

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2018 A 20H30

Le quatre juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle Marcel HASQUIN de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon, sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames CHALON Nathalie, GUERET Karine, MAROLLEAU Monique, ARRIAU Marie-Josèphe, CHAUDELET Amélie, GUIDEL Isabelle, HILLAIRE Marie-Annick, JAUDOUIIN Michelle, MORON Nathalie, POMMIER Anne, BOSSARD Sandrine, DAUFFY Nadège, LOURENCO MARQUES Véronique, CHEVALIER Annick, CHODRON DE COURCEL Florence, CLEMOT Chantal, GAGNEUX Colette, BERNIER Annick (à partir de 21h45), GUICHOUX Françoise, CHARTIER Claudia, CHOUTEAU Edwige, SOULARD Marie-Pierre, Messieurs DUVEAU Alain, LECLAIRE Roger, REULIER Hervé, BAZOGE Denis, CHAUVÉ Laurent, GABARD Maurice, PERCHARD Pierre, TELLIER Romain, BERNAUDEAU David, CHEPTOU Bruno, DELPHIN Michel, GRELLIER Jacques, JAMERON Didier, MERLI Patrick, MOINET Jonathan, PATTEE Michel, FABIEN Joël, BERNERY-MARTIN Michel, MICHEAUD Anatole, MORIN Philippe, CHAILLOU Claude, LIGONNIERE Jean-François, POIRON Jean-Marie, BELOUARD Bernard (jusqu'à 22h15), GELINEAU Jacques, ALOPE Patrick, BERNIER Franck, CHALON Marc, CONTREPOIS Guillaume, DILE Jean-Paul, PAUGAM Joël, CHANDOUINEAU Alain, CONCHON Jacques, THERMEAU Daniel.

Etaient excusés :

M. VALLET José donne pouvoir à Mme MAROLLEAU Monique, Mme COCHARD Yvette donne pouvoir à M. Pierre PERCHARD, M. DELAUNAY Christelle donne pouvoir à M. GABARD Maurice, Mme CAILLAUD Laurence donne pouvoir à Mme CHAUDELET Amélie, Mme FOUCHARD Elise donne pouvoir à M. TELLIER Romain, Mme HURTAUD Laurence donne pouvoir à Mme JAUDOUIIN Michelle, M. LAVILLE Jean-Jacques donne pouvoir à M. JAMERON Didier, M. LEFIEF Jérémie donne pouvoir à M. MOINET Jonathan, M. LE KIEFFRE Hervé donne pouvoir à M. CHEPTOU Bruno, M. ROBERT Sylvie donne pouvoir à Mme MORON Nathalie, Mme VAUVERT Chantal donne pouvoir à M. PATTEE Michel, M. BEAUDRIER Emmanuel donne pouvoir à M. BERNERY-MARTIN Michel, Mme COURTIN Isabelle donne pouvoir à Mme LOURENCO-MARQUES Véronique, M. DENEU Thomas donne pouvoir à M. MORIN Philippe, M. FLAHAUT Julien donne pouvoir à Mme DAUFFY Nadège, Mme FOURNIER Carine donne pouvoir à Mme BOSSARD Sandrine, BERNIER Annick donne pouvoir à M. ALOPE Patrick jusqu'à 21h45, Mme CAILLET Edith donne pouvoir à M. DILE Jean-Paul, Mme BOUVET Maud donne pouvoir à Mme CHOUTEAU Edwige, Mme CHAUVÉ Rachel donne pouvoir à Mme CHARTIER Claudia.

Etaients absents :

Mme DE CARCARADEC Myriam, M. BILLY Bruno, M. ANGER Fabrice, M. GIRAULT François, Mme GUYON Delphine, M. LEFORT Alain, M. LEMONNIER Marie-Chantal, Mme SECOUE Nathalie, M. GUILLOU David, M. LEROY Dominique, M. MERANT Sébastien, M. BELOUARD Bernard (à partir de 22h15), M. DIGUET Bernard, M. HUET Anthony, M. MAUILLON Thierry, Mme PROUX Martine, M. THOMAS Hubert, M. BOCHE Manuel, M. HUET Corentin, Mme MONTAIS Vanessa, M. BABIN Philippe, M. DELAUNAY Bernard, M. MAILET Eric.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Paul DILE est désigné comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 27 juin 2018

Nombre de membres du conseil municipal : 97

Quorum de l'assemblée : 50

Nombre de membres présents : 55 jusqu'à 21h45

56 à partir de 21h45

55 à partir de 22h15

Nombre de pouvoirs : 20 jusqu'à 21h45

19 à partir de 21h45

Nombre de votants : 75 jusqu'à 21h50

74 à partir de 22h15

Date d'affichage : 06 juillet 2018

SOMMAIRE

Présentation du diagnostic de vidéo-protection de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine Intervention du Maréchal des logis-chef Pierre BENETTI

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2018

III – Direction Education et Action sociale

3.1 – Vie scolaire et périscolaire :

3.1.1 – Validation du Projet Educatif De Territoire (PEDT)

3.1.2 – Validation du règlement intérieur des temps périscolaires 2018/2019

3.1.3 – Convention relative à la participation de la commune de Doué-en-Anjou aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Thérèse pour l'année scolaire 2017/2018

3.1.4 – Délibération complémentaire aux frais de fonctionnement du SIUP les Ulmes-Verrie-Rou Marson

3.2 – Petite enfance, Enfance-jeunesse :

3.2.1 – Réponse à l'appel à projet de la Caf dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Petite Enfance (FLAAPE)

3.2.2 – Validation du montant de la participation des familles dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'aide financière : Coup d pouce à la culture

IV – Direction Développement

4.1 – Affaires foncières :

4.1.1 - Cession partielle de la parcelle ZO 223 à Doué-la-Fontaine au profit de la Société des Carrières de Doué

4.1.2 – Contrat de bail Orange – Les Verchers-sur-Layon

4.1.3 – Avis sur le projet de méthanisation Doué-Métha

4.2 – Demande de subventions pour l'opération façades

4.3 - Convention du CAUE pour l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire

4.4 - Dénomination de nom de rue - La Petite Champagne à Doué-la-Fontaine

4.5 – Economie – Création d'une chambre funéraire située ZI de la Saulaie à Doué-la-Fontaine

4.6 – Tourisme :

4.6.1 – Examen des tarifs 2019 des services touristiques : Mystère des Faluns, centre d'Hébergement des Perrières, campings les Rives du Douet et les Grésillons

4.6.2 – Examen des tarifs 2019 des Arènes (halles, amphithéâtre et caves)

4.7 – Culture :

4.7.1 – Examen des tarifs de la saison culturelle 2018-2019

4.7.2 – Examen des tarifs de location du Théâtre Philippe Noiret 2019

V – Direction Ressources

5.1 – Finances :

5.1.1 - Budget général – Admission en créances éteintes

5.1.2 - Mobilisation de la mesure 29 du pacte régional de ruralité dans le cadre du projet de démolition de l'îlot des fontaines

5.2 – Ressources humaines :

5.2.1 – Règlement général sur la protection des données (RGPD) : désignation d'un délégué à la protection des données

5.2.2 – Autorisation de signature des avenants de transfert des conventions de mise à disposition de personnel

5.2.3 – Direction du développement – Recrutement ponctuel d'un agent pour la billetterie du théâtre Philippe Noiret

5.2.4 – Direction des services techniques – Augmentation accroissement temporaire d'activité au service entretien des locaux

5.2.5 – Direction éducation et action sociale :

5.2.5.1 – Accroissement temporaire d'activité année scolaire 2018-2019

5.2.5.2 – Modification du tableau des emplois et des effectifs

5.3 – Marchés publics – Acquisition de matériels informatiques – constitution d'un groupement de commandes

VI – Direction Technique

6.1 – SIEML :

6.1.1 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités – OPERATION EP 125-17-11)

6.1.2 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités – OPERATION CMA-125-15-01)

VII – Direction générale

7.1 - Autorisation de signature de la convention à intervenir avec les trois associations retenues pour le Marché de Noël des 1^{er} et 2 décembre 2018

VIII – Questions diverses

8.1 – Opération « Entreprendre à Doué-en-Anjou »

8.2 – Relais pour la vie – Point d'étape

8.3 – Rappel du calendrier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, est atteint : 55 conseillers municipaux sont présents.

***Présentation du diagnostic de vidéo-protection de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine
Intervention du Maréchal des logis-chef Pierre BENETTI***

Monsieur le Maréchal des logis-chef Pierre BENETTI. Il indique que cette étude fait suite à une demande des élus de Doué-la-Fontaine au regard d'une hausse des faits de délinquance constatés sur le territoire.

Il précise que la délinquance sur Doué-la-Fontaine est aussi bien endogène qu'itinérante (en provenance des zones urbaines environnantes). Au cours des deux dernières années, les services de gendarmerie ont constaté :

- Une stabilité des atteintes volontaires à l'intégrité physique,
- Une hausse des atteintes aux biens (cambriolages, atteintes sur véhicules, sur commerces, captation de données...),
- Une augmentation des violences physiques non crapuleuses,
- Une stabilisation des violences physiques crapuleuses et sexuelles.

Parallèlement, le taux de résolution par la gendarmerie est supérieur à la moyenne nationale.

La vidéo-protection doit permettre de :

- Dissuader,
- Reconnaître les auteurs d'infraction et servir de preuve judiciaire,
- Contrôler les accès.

Monsieur le Maréchal des logis-chef Pierre BENETTI précise que la législation en termes de vidéo-protection date de 2007 et va prochainement évoluer afin de tenir compte des dernières évolutions technologiques.

La mise en place de ce système répond à une réglementation stricte, et doit être validée par le référent sureté du département et une commission préfectorale chargée de s'assurer du respect des libertés individuelles. La commune doit informer les habitants de l'existence de la vidéo-protection.

Plusieurs paramètres doivent être pris en compte dans la mise en place d'un système de vidéo-protection :

- L'impact de la végétation autour des caméras,
- L'éclairage nocturne,
- Les normes de protection aux chocs, poussière...,
- La pixellisation,
- Le respect de certains angles de vue,
- Les modalités de transmission des données,
- L'enregistrement dans un local sécurisé et discret.

Il n'est pas possible de visualiser en temps réel les images, mais uniquement d'extraire des images sous réquisition judiciaire. En revanche, il peut être prévu dans le dossier de mise en place du système de vidéo-protection de déporter certaines caméras pendant des manifestations, afin d'avoir un suivi en temps réel.

La durée de conservation des images ne doit pas excéder 30 jours, sachant que pour une commune de la taille de Doué-la-Fontaine, il est préconisé 10 jours.

Monsieur le Maréchal des logis-chef Pierre BENETTI souligne qu'il serait surdimensionné de vouloir tout protéger. Pour la commune de Doué-la-Fontaine, il préconise d'installer des dispositifs dans les zones suivantes : place de Verdun, place des Fontaines, devant l'Espace Enfance Jeunesse, place du Champ de Foire, route de Saumur, route de Montreuil, Boulevard Jacques Savary, au rond-point de Soulangier, route d'Angers, route de Gennes, sur la zone industrielle de La Saulaie. Dans son étude, il propose un phasage d'installation des dispositifs.

Madame LOURENCO-MARQUES évoque les risques de dégradation du matériel installé.

En réponse à Monsieur CONTREPOIS sur l'électrification de chaque poteau, Monsieur DELPHIN fait part du travail en cours par la Direction des Services Techniques sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Monsieur PAUGAM s'interroge sur le glissement de la délinquance induit par la mise en place d'un système de vidéo-protection.

Monsieur le Maréchal des logis-chef Pierre BENETTI précise que le contrôle des flux par les caméras permet de limiter l'impact de ce glissement.

Monsieur ALOPE souligne la nécessité de ne pas stigmatiser les jeunes à travers la communication autour de la vidéo-protection.

Monsieur le Maire de Doué-en-Anjou évoque un échange récent avec le Commandant de gendarmerie du Saumurois. Il indique que les faits de délinquance sont souvent liés à la consommation de drogue, essentiellement par des jeunes. Les donneurs d'ordre sont rarement de la commune, mais plutôt de zones urbaines périphériques. Monsieur le Maire de Doué-en-Anjou souligne l'importance de lutter contre cette délinquance. Parallèlement à la vidéo-protection, il évoque d'autres dispositifs pouvant être mis en place, tel que le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean-Paul DILE, secrétaire de séance.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 5 janvier 2017 :

Décision n°2018.05.85 du 18 mai 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de reconversion de l'ancien bâtiment administratif du collège Lucien Millet en Espace Enfance Jeunesse - Lot n° 16 – Plomberie – Chauffage – Ventilation

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise AGELEC titulaire du lot n° 16 – Plomberie – Chauffage – Ventilation pour une plus-value d'un montant total de 149 € H.T. soit 178.80 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 31 175 € H.T. soit 38 058 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 31 258 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 1,46 %.
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.05.86 du 18 mai 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de reconversion de l'ancien bâtiment administratif du collège Lucien Millet en Espace Enfance Jeunesse - Lot n° 17 – Electricité – courants forts et faibles

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise AGELEC titulaire du lot n° 17 – Electricité – courants forts et faibles pour une plus-value d'un montant total de 6 724.03 € H.T. soit 8 068.84 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 63 388.89 € H.T. soit 76 066.67 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 56 665.86 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 11.87 %.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.05.87 du 22 mai 2018

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 586

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 22/05/2018 la concession de 30 ans n° 586 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt B, Allée BE, n°105 à Monsieur Jacques MALLET. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.05.88 du 22 mai 2018

Objet : Rétrocession de la concession de 50 ans au cimetière de Saint Denis n° 1046

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 22/05/2018 la rétrocession de la concession de 50 ans n° 1046 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt B, Allée BA, n°49 à Madame Marie-Claude THIBAUT. La rétrocession de la concession de 50 ans est accordée à titre onéreux. L'emplacement pourra être revendu par la commune dès la signature de la présente décision.

Décision n°2018.05.89 du 23 mai 2018

Objet : Signature du contrat d'emprunt 2018 pour le lotissement du Fief Limousin

Il est décidé :

- de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, un emprunt destiné à financer les dépenses d'aménagement du lotissement du Fief Limousin aux conditions suivantes :

Montant : 1 000 000 € (Un million d'euros)
 Durée totale de l'emprunt : 36 mois (3 ans)
 Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 Taux d'intérêt annuel fixe : 0.8000 %

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 12/08/2018.

Taux Effectif Global :

Taux d'intérêts annuel : 0.8000 % l'an
 Frais fiscaux : 0.00 €
 Frais de dossier : 1 000 euros
 Taux effectif global : 0.83 % l'an
 Taux effectif global en fonction de la périodicité annuelle : 0.83 %

Conditions de remboursement :

Périodicité : Annuelle
 Nombre d'échéances : 3
 Jour d'échéance retenu : le 15

Montant des échéances :
2 échéances de 8 000 € (intérêts)
1 échéance de 1 000 000 € (capital auquel seront rajoutés les intérêts)
Les intérêts sont payables à terme échu.
Le remboursement du capital se fera en une seule fois.

Garantie : aucune

- de signer la Convention de Prêt n°10000857876 avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour un montant de 1 000 000 euros (Un million d'euros) dont le texte est annexé à la présente décision

Décision n°2018.05.90 du 23 mai 2018

Objet : Signature du contrat d'emprunt 2018 pour la construction de la Chambre de l'Agriculture

Il est décidé :

- de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, un emprunt destiné à financer les dépenses de construction de la Chambre d'Agriculture aux conditions suivantes :

Montant : 1 100 000 € (Un million cent mille euros)
Durée totale de l'emprunt : 240 mois hors anticipation
Durée maximale de l'anticipation : 12 mois
Taux d'intérêt annuel fixe : 1.5400 %

La première mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 12/08/2018.

La mise à disposition totale des fonds devra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 13/05/2019.

Taux Effectif Global :

Taux d'intérêts annuel : 1.5400 % l'an
Frais de dossier : 1 000 euros
Taux effectif global : 1.55 % l'an
Taux effectif global en fonction de la périodicité annuelle : 1.55 %
Taux effectif global tenant compte de l'anticipation maximale : 1.57 % l'an

Conditions de remboursement :

Périodicité : Annuelle
Nombre d'échéances : 20
Jour d'échéance retenu : le 15
Montant des échéances :
1 échéances de 19 140.00 € (intérêts de l'anticipation)
19 échéances de 64 323.23 € (capital et intérêts)
1 échéance de 64 323.24 € (capital et intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu.
S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.

Garantie : aucune

- de signer la Convention de Prêt n° 10000857879 avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour un montant de 1 100 000 euros (Un million cent mille euros) dont le texte est annexé à la présente décision

Décision n°2018.05.91 du 24 mai 2018

Objet : Renouvellement de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 874

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 06/05/2016 le renouvellement de la concession de 30 ans n° 874 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilôt E, Allée EB, n°20 à Monsieur André XAINTE. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.

- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.05.92 du 25 mai 2018

Objet : Affermissement de la tranche conditionnelle n° 3 du marché à bons de commande pour des travaux de voirie (2 lots)

Il est décidé :

- d'affermir la tranche conditionnelle n° 3 du marché attribué à :
 - Pour le lot n° 1 « VRD » : entreprise COLAS CENTRE OUEST pour un montant minimum annuel de 75 000 € H.T. et maximum de 300 000 € H.T. ;
 - Pour le lot n° 2 « Signalisation horizontale » : entreprise ESVIA pour un montant minimum annuel de 5 000 € H.T. et maximum de 20 000 € H.T. ;
- de préciser que le marché est un marché fractionné à tranche annuelle pour une durée de quatre ans avec une tranche ferme d'un an (2015) et trois tranches conditionnelles (2016, 2017 et 2018).

Décision n°2018.05.93 du 29 mai 2018

Objet : Contrat d'engagement avec Le Théâtre du Sycophante pour une représentation

Il est décidé :

- de retenir la proposition du Théâtre du Sycophante pour une représentation de la lecture théâtralisée « Quatuor sur canapé » le vendredi 29 juin 2018 à 20h30, pour un montant de 80 €.
- de signer le contrat d'engagement et les pièces s'y rapportant.

Décision n°2018.05.94 du 29 mai 2018

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 587

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 29/05/2018 la concession de 30 ans n° 587 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt B, Allée BF, n°139 à Madame Raymonde GÉRON née LE VOT, Monsieur Maurice GÉRON. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.05.95 du 31 mai 2018

Objet : Signature du marché de travaux de construction des bureaux de la chambre d'agriculture - Lot n° 05 - Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise VINCONNEAU DELAUNAY (66, rue de la Croix Germain – Doué-la-Fontaine 49700 DOUE-EN-ANJOU) pour le lot n° 5 Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie pour un montant total de 59 811.50 € H.T. soit 71 773.80 € T.T.C.
- de préciser que le montant total du marché de travaux s'élève donc à 727 045.49 € H.T. soit 872 454.59 € T.T.C.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées.

Décision n°2018.05.96 du 29 mai 2018

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 588

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 29/05/2018 la concession de 30 ans n° 588 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt B, Allée BE, n°106 à Madame Catherine RICHARD née OGER. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.05.97 du 31 mai 2018

Objet : Signature du marché de travaux de rénovation, d'aménagement et de mise en conformité du bar-restaurant des Verchers-sur-Layon

Il est décidé :

- de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n° 01 Maçonnerie : entreprise SARL JUSTEAU FRERES (1, rue principale - 49700 LOURESSE ROCHEMENIER) pour un montant total de 23 685.90 € H.T. soit 28 423.08 € T.T.C.
 - Lot n° 02 – Menuiseries : entreprise SARL VINCONNEAU DELAUNAY (66, rue Croix Germain Doué-la-Fontaine - 49700 DOUE-EN-ANJOU) pour un montant total de 7 850.00 € H.T. soit 9 420.00 € T.T.C.
 - Lot n° 03 – Plâtrerie/Isolation/Faux plafonds : entreprise SARL ETS LAFLECHE (ZA des Morilles - 32 bis route des Fontaines - Les Verchers-sur-Layon 49700 DOUE-EN-ANJOU) pour un montant total de 31 228.97 € H.T. soit 37 474.76 € T.T.C.
 - Lot n° 04 – Electricité/VMC/Chauffage : entreprise EURL ELECTRICITE BEAUJEON (2, rue de l'Avenir - 49400 DISTRE) pour un montant total de 26 684.32 € H.T. soit 32 021.18 € T.T.C.
 - Lot n° 05 – Plomberie/Sanitaires : entreprise SARL MICKAEL MARCHAND (15, rue du Docteur Weiss - 49400 CHACE) pour un montant total de 11 928.33 € H.T. soit 14 314 € T.T.C.
 - Lot n° 06 – Carrelage/Faïence : entreprise SARL GUERET CARRELAGE (341, rue Gustave Eiffel - ZI de la Saulaie - Doué-la-Fontaine - 49700 DOUE-EN-ANJOU) pour un montant total de 24 517.97 € H.T. soit 29 421.56 € T.T.C.
 - Lot n° 07 –Peinture : entreprise SAS CHUDEAU (124, avenue des Fusillés - 49400 SAINT LAMBERT DES LEVEES) pour un montant total de 4 565.69 € H.T. soit 5 478.83 € T.T.C.
- Soit un montant total de 130 461.18 € H.T. soit 156 553.42 € T.T.C.
- de signer les marchés correspondants et toutes les pièces relatives à ce dossier avec les entreprises susmentionnées.

Décision n°2018.05.98 du 31 mai 2018

Objet : Signature du contrat d'hébergement du logiciel GEODP (placier)

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise ILTR (32, rue du Château d'Orgemont – 49000 ANGERS) pour son offre d'un montant annuel de 360 € H.T.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.06.99 du 01 juin 2018

Objet : Rétrocession de la concession de 30 ans au cimetière de Meigné n°85

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 01/06/2018 la rétrocession de la concession de 30 ans n° 85 dans le cimetière communal de Meigné située Terrain, C-1 à M JANIN Eric. La rétrocession de la concession de 30 ans est accordée à titre onéreux. L'emplacement pourra être revendu par la commune dès la signature de la présente décision.

Décision n°2018.06.100 du 01 juin 2018

Objet : Convention de vente de boissons par la Société Poitou Boissons

Il est décidé :

- de permettre à la société Poitou Boissons – 34 avenue des Temps Modernes – 86360 Chasseneuil du Poitou, de proposer la vente de boissons fraîches au Camping Municipal « Les Rives du Douet » et « Les Grésillons ». La collectivité de Doué-en-Anjou fera une marge de 30 % à 70 % sur ces ventes, selon les produits.
- de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2018.06.101 du 11 juin 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Saint-Exupéry - Lot n° 02 « Terrassement - VRD »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise STE TERRASSEMENT JUSTEAU titulaire du lot n° 02 « Terrassement - VRD » pour une plus-value d'un montant total de 6 255.68 € H.T. soit 7 506.82 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 182 005.03 € H.T. soit 218 406.04 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 168 489.76 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 8.02 %.
- de signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.06.102 du 11 juin 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 5 relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Saint-Exupéry - Lot n° 10 « Menuiseries intérieures »

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 5 avec l'entreprise OUEST BOIS 49 titulaire du lot n° 10 « Menuiseries intérieures » pour une plus-value d'un montant total de 923.60 € soit 1 108.32€ T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 167 435.05 € H.T. soit 200 922.06 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 166 010.35 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 0.86 %.
- de signer l'avenant n° 5 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.06.103 du 11 juin 2018

Objet : Signature de l'avenant n° 3 relatif au marché de travaux de reconversion de l'ancien bâtiment administratif du collège Lucien Millet en Espace Enfance Jeunesse - Lot n° 16 – Plomberie – Chauffage – Ventilation

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 3 avec l'entreprise AGELEC titulaire du lot n° 16 – Plomberie – Chauffage – Ventilation pour une plus-value d'un montant total de 631 € H.T. soit 757.20 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 32 346 € H.T. soit 38 815.20 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 31 258 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 3,48 %.
- de signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.06.104 du 13 juin 2018

Objet : Signature de l'avenant au contrat de prestation de service d'abonnement d'inspection périodique pour la vérification réglementaire des installations électriques, des appareils de levage, des installations d'ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie et des installations de chauffage, gaz et de ventilation

Il est décidé :

- de passer un avenant avec l'entreprise APAVE pour effectuer les vérifications supplémentaires des installations de la salle des fêtes de Saint-Georges-sur-Layon pour un montant annuel de 90 € H.T.
- de signer l'avenant correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.06.105 du 13 juin 2018

Objet : Signature de l'avenant au contrat d'entretien annuel des chaudières gaz

Il est décidé :

- de passer un avenant avec l'entreprise MIGEON B SARL pour effectuer l'entretien annuel de la chaudière gaz du camping Les Grésillons de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon pour un montant annuel de 144.89 € H.T.
- de signer l'avenant correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.06.106 du 15 juin 2018

Objet : Signature du contrat pour le repérage amiante avant travaux de réhabilitation du site ALSH Mermoz

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise APAVE NORD OUEST SAS (ZAC de l'Hoirie – Rue du Général Lacretelle – CS 27189 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX) pour son offre d'un montant annuel total de 1 355 € H.T. soit 1 626 € T.T.C.
- de préciser les coûts optionnels suivants :
 - Visite complémentaires y compris mise à jour du rapport : 280 € H.T.
 - Prélèvements et analyse supplémentaires (à l'unité) : 45 € H.T.
- de signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2018.06.107 du 15 juin 2018

Objet : Affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 du marché de fourniture et livraison ensilée de plaquettes de bois forestiers et industriels pour l'alimentation de la chaufferie bois de la commune déléguée de Forges

Il est décidé :

- d'affermir la tranche conditionnelle n° 1 du marché attribué à l'entreprise VEOLIA SASU DUFEU Jacky,
- de préciser que ce marché est à un marché à bons de commande avec un minimum annuel de 100 tonnes et un maximum annuel de 250 tonnes avec un prix unitaire de 88 € H.T. soit 96.8 € T.T.C.;
- de préciser que le marché est un marché est décomposé en une tranche ferme (16 avril 2017 / 15 avril 2018) et de trois tranches annuelles optionnelles.

Décision n°2018.06.108 du 20 juin 2018

Objet : Signature du marché pour l'acquisition d'un progiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO)

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise BERGER-LEVRAULT S.A. (64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE) pour son offre décomposée comme suit :
 - Tranche ferme « Fonctionnalités de base » : 10 899.60 € H.T. soit 12 278.52 € T.T.C.
 - Variante n°1 « Externalisation d'hébergement des données » : 2 000 € H.T. soit 2 400 € T.T.C. annuel
 - Variante n°2 « Mobilité » : 2 385 € H.T. soit 2 862 € T.T.C.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

En réponse à la remarque de Monsieur GELINEAU, il est précisé à posteriori par les services que dans la décision n°2018.05.85 ayant pour objet la signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de reconversion de l'ancien bâtiment administratif du collège Lucien Millet en Espace Enfance Jeunesse - Lot n° 16 – Plomberie – Chauffage – Ventilation, le nouveau montant du marché est de 31 715 € HT soit 38 058 € TTC.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MAI 2018

Délibération n°2018.06.111 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 mai 2018 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

III – DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

3.1 – Vie scolaire et périscolaire :

3.1.1 – Validation du Projet Educatif De Territoire (PEDT)

Délibération n°2018.06.112 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

Madame MORON rappelle que dans le cadre de la nouvelle réforme des rythmes scolaires et du retour à la semaine d'école à 4 jours à la rentrée 2018, les élus de Doué-en-Anjou ont souhaité écrire un nouveau Projet Educatif de Territoire.

L'élaboration d'un PEDT marque la volonté d'associer les acteurs éducatifs dans une même dynamique et dans un schéma de développement au service des enfants et des familles sur l'ensemble du nouveau territoire de Doué-en-Anjou.

Un comité de pilotage composé d'élus a été instauré en novembre 2017, associant les principaux acteurs concernés par la politique éducative.

Madame MORON présente le PEDT au conseil municipal.

Toutes les actions éducatives ont été étudiées et validées par la commission vie scolaire et périscolaire du 4 juin 2018.

Monsieur CHEPTOU souligne l'importance de travailler sur la réussite éducative, et particulièrement de permettre aux enfants les plus en difficulté de s'inscrire dans ce type de démarche. Il met en parallèle ce dispositif avec les échanges autour de la vidéo-protection. Il interroge sur la présence du conseil départemental dans les échanges préparatoires au Projet Educatif De Territoire.

Monsieur le Maire partage cette nécessité de travailler en direction des jeunes les plus en difficulté, le PEDT étant un outil qui permet d'intervenir dans le temps périscolaire mais également sur le temps scolaire. Il souligne le travail conséquent du comité de pilotage, en concertation étroite avec les acteurs de l'enfance et de la jeunesse, et qui propose un large panel d'actions tout en gardant une maîtrise budgétaire.

Madame GAGNEUX souligne la participation importante des écoles du territoire aux actions mises en œuvre dans le cadre de la programmation culturelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Approuve le Projet Educatif De Territoire 2018/2021 dans sa globalité (valeurs, actions, échéancier, budget, évaluation);***
- ***Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en place des actions et leurs ajustements durant les années 2018, 2019, 2020 et 2021.***

3.1.2 – Validation du règlement intérieur des temps périscolaires 2018/2019

Délibération n°2018.06.113 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

Madame MORON rappelle que dans le cadre des services périscolaires, un règlement intérieur doit être adopté afin de préciser aux usagers les modalités d'organisation et de fonctionnement des différents temps périscolaires (accueils périscolaires matin et soir, restauration et pause méridienne, études surveillées, goûter, inscriptions, réservations, tarification, facturation).

Parmi les actions du PEDT, il a été envisagé d'harmoniser tous les règlements actuels et de n'en faire qu'un. Celui-ci apparaît synthétisé et prend en compte les modalités d'organisation de la rentrée scolaire 2018 (nouveaux horaires périscolaires, goûter collectif, études surveillées, grille de sanctions).

Madame MORON présente les modifications proposées au conseil municipal.

Ces modifications ont été étudiées et validées par la commission vie scolaire et périscolaire du 4 juin 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Approuve le règlement intérieur actualisé des services périscolaires 2018/2019 ;***
- ***Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de ce règlement.***

3.1.3 – Convention relative à la participation de la commune de Doué-en-Anjou aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Thérèse pour l'année scolaire 2017/2018

Délibération n°2018.06.114 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame MORON

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018.04.83 du 17 avril 2018.

Conformément à la loi, la commune est tenue de participer aux frais de scolarité des écoles privées du territoire (maternelle et élémentaire) en prenant pour référence le coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune de Doué-en-Anjou.

Le coût élève 2017 est de 1 212.46 € pour un élève en maternelle et de 362.27 € pour un élève en élémentaire.

Le coût élève est multiplié au vu des effectifs de l'Ecole privée Sainte Thérèse à la date de la rentrée scolaire du 03 septembre 2017, à savoir 33 élèves en maternelle et 54 élèves en élémentaire.

Madame MORON propose donc au conseil municipal une participation de la commune de Doué-en-Anjou de **59 573.76 €** à l'école Sainte Thérèse située à St Georges /Layon pour l'année scolaire 2017/2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de la convention avec l'école privée Sainte Thérèse et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

3.1.4 – Délibération complémentaire aux frais de fonctionnement du SIUP les Ulmes-Verrie-Rou Marson

Délibération n°2018.06.115 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHARTIER

Madame CHARTIER rappelle que le dernier conseil municipal du 17 avril 2018 a approuvé les termes de la convention relative aux charges de fonctionnement du SIUP Les Ulmes-Verrie-Rou Marson et à la participation financière de Doué-en-Anjou, à hauteur du coût élève calculé par le SIUP et estimé à **654 €** pour l'année 2017 (*un coût réel égal à 653,68 € et arrondi à 654 €*).

Pour l'année scolaire 2017/2018, 33 élèves sont scolarisés sur les écoles du SIUP (4 de Forges et 29 de Meigné).

La participation de la commune de Doué-en-Anjou s'élève donc pour l'année 2018 à :

21 582 € (charges scolaires) + 4 191 € (TAP) = 25 773 €

Or, la somme notifiée sur la délibération du 17 avril dernier était de :

25 762,00 € relative au calcul des frais réels non arrondis (soit 21 571 € de charges scolaires + 4191 € pour les TAP).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification de la somme totale des participations et accepte le versement de 11 € complémentaire au SIUP afin d'être en accord avec la convention.

3.2 – Petite enfance, Enfance-jeunesse :

3.2.1 – Réponse à l'appel à projet de la Caf dans le cadre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Petite Enfance (FLAAPE)

Délibération n°2018.06.116 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Cette délibération a reçu un avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 18 juin 2018.

Madame CHOUTEAU rappelle que le multi-accueil a bénéficié d'un soutien financier de la CAF du Maine et Loire, dans le cadre du Fond Local d'Accompagnement Accessibilité Petite Enfance (FLAAPE) en 2017.

En effet, depuis 2015, la Caf de Maine-et-Loire a créé un nouveau dispositif de financement sur fonds locaux visant à apporter des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) accueillant des enfants de familles fragilisées sur des places d'accueil occasionnel collectif (voir dossier d'appel à projet FLAAPE joint).

En contrepartie, le gestionnaire doit consacrer un temps d'accompagnement spécifique aux familles socialement en difficultés (temps de rencontre supplémentaire avec la famille, lien avec les services sociaux etc.).

Cela est notifié dans le règlement intérieur de la structure.

Cet accompagnement spécifique doit entraîner une mobilisation plus importante de l'équipe de professionnels de l'EAJE pour l'accueil de la famille et de l'enfant au sein de la structure.

La subvention forfaitaire est calculée à partir d'un nombre potentiel de familles allocataires concernées déterminé par la Caf de Maine-et-Loire.

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention en 2018, la Caf a transmis un appel à projet à la commune.

Après avis de la commission, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet FLAAPE de la CAF de Maine et Loire et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3.2.2 – Validation du montant de la participation des familles dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'aide financière : Coup d'pouce à la culture

Délibération n°2018.06.117 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame CHOUTEAU

Cette délibération a reçu un avis favorable de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 18 juin 2018.

Dans le cadre de sa Politique Enfance Jeunesse, la commune de Doué-en-Anjou permet aux familles et aux jeunes du territoire de bénéficier, sous conditions, de places à tarif réduit pour profiter des spectacles de la saison culturelle.

Le Coup d’pouce à la culture est ouvert aux habitants de Doué-en-Anjou, qui justifient d’un quotient familial inférieur ou égal à 600€, calculé la manière suivante :

Ressources du foyer – Charges liées au logement
Nombre de parts^(*)

(*) modalités de calcul des parts :

1 pers seule = 1,5 part / 1 couple = 2 parts

1 enfant -20 ans à charge = 0,5 part / 1 enfant + 20 ans à charge = 1 part

Les familles peuvent profiter de 3 places au maximum par personne et choisissent elles-mêmes les spectacles qu’elles souhaitent découvrir en les réservant au théâtre directement. Pour ce faire, les familles se voient attribuer une carte nominative, qu’elles présentent au service de billetterie lors de la réservation.

La Politique Enfance Jeunesse prévoit que les familles participent financièrement au dispositif. Chaque place est ainsi refacturée 2,00€ pour les -18 ans et 3,00€ pour les +18 ans.

Chiffres clés de la saison culturelle 2017-2018

Nb de places achetées par le service Enfance Jeunesse : 82

Nb de bénéficiaires : 37 dont 17 adultes et 20 enfants

Coût du Coup d’pouce à la culture dans le budget du service Enfance Jeunesse : 572,00€

Participation des familles : 199,00€

Afin de poursuivre la mise en œuvre du dispositif Coup d’pouce à la culture, pour la prochaine saison culturelle, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, approuve le montant de la participation des familles proposé par la Commission Petite Enfance - Enfance Jeunesse, à savoir : 2,00€ pour les 0-18 ans et 3,00€ pour les 18-70 ans.

IV – DIRECTION DEVELOPPEMENT

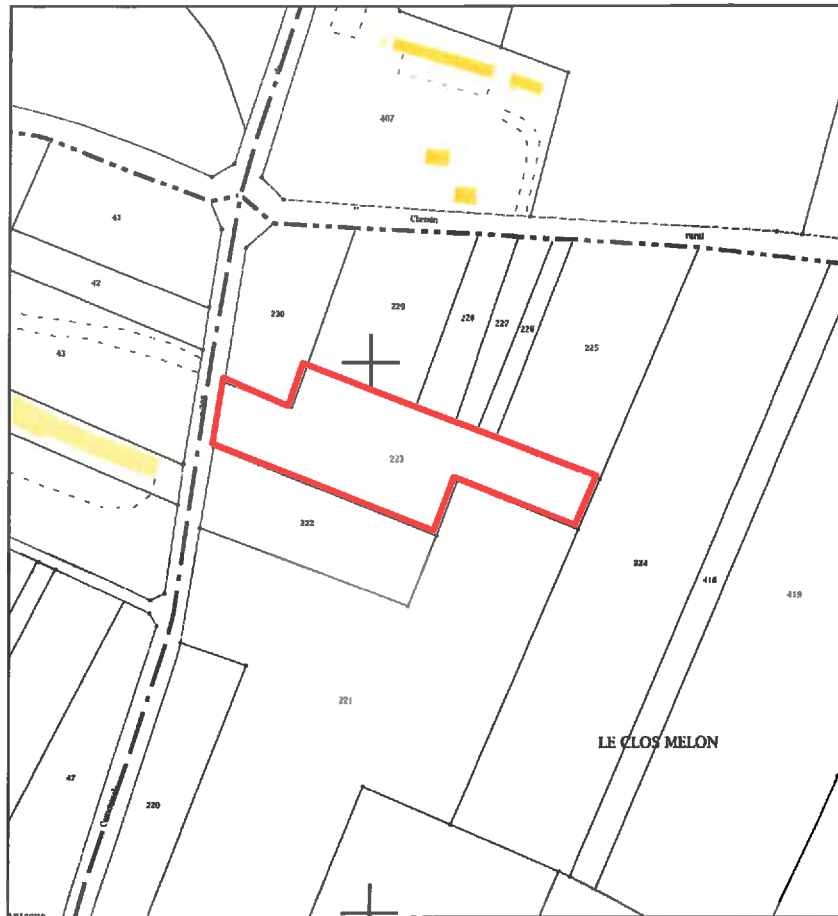
4.1 – Affaires foncières :

4.1.1 – Cession de la parcelle ZO 223 à Doué-la-Fontaine au profit de la Société des Carrières de Doué

Délibération n°2018.06.118 – Affaire inscrite à l’ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

La Société des Carrières de Doué exploite depuis plusieurs années sur la zone de la Saulaie un site de stockage. Elle envisage de développer son activité par le recyclage de matériaux, et nécessite d’étendre son site. Pour cela elle sollicite l’acquisition d’une parcelle riveraine, cadastrée ZO 223 appartenant à la commune pour réaliser de nouveaux aménagements.



La parcelle ZO 223 représente une surface totale de 4 130 m². Le service des Domaines a estimé à environ 0.18 €/m² la valeur de ce terrain de carrière, ce qui représenterait la somme de 750 € pour la totalité de la parcelle.

Considérant l'intérêt de permettre le développement de cette entreprise la cession a été proposée au montant de 750 € à l'entreprise, qui en accepte le prix. Les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

En réponse à Monsieur DILE, Monsieur le Maire indique que pour ce projet, le porteur doit être propriétaire du foncier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte la cession de la parcelle ZO 223, d'une surface de 4 130 m², à la société des Carrières de Doué, au prix de 750 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de Doué-en-Anjou, toutes les formalités relatives à la cession de cette parcelle, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;**
- **Désigne l'Office notarial BAZIN-DOUMANDJI-FRABOULET, pour rédiger l'acte de cession à intervenir pour la parcelle ZO 223.**

4.1.2 – Contrat de bail Orange – Commune déléguée des Verchers-sur-Layon

Délibération n°2018.06.119 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

La société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'« Equipements Techniques ».

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de signer un contrat de bail pour l'implantation d'« Equipements Techniques » sur l'immeuble dont la commune de Doué-en-Anjou déclare être propriétaire sis :

Lieu Dit « Le Pré de la Chintre »
Chemin des Maurilles 49700 Doue en Anjou
Référence cadastrale : Section : -ZK Parcelle : 151

Le contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la société Orange loue à la commune de Doué-en-Anjou qui l'accepte, les emplacements techniques définis à l'article II afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Équipements Techniques ».

Par « Équipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

Madame le Maire déléguée des Verchers-sur-Layon rappelle que la commune souffre d'une mauvaise couverture pour la téléphonie mobile, pénalisante pour les habitants comme pour les entreprises. La Société Orange a étudié plusieurs possibilités d'implantation. Le dossier communiqué par l'entreprise précise que les mesures d'ondes émises seront conformes à la réglementation. Toutefois, comme autorisé dans ce type d'installation, la commune de Doué-en-Anjou a demandé à la Société de procéder à des mesures individuelles.

Parallèlement, une communication dédiée a été réalisée auprès des habitants. Madame le Maire déléguée des Verchers-sur-Layon précise que d'autres opérateurs pourront sous-louer à la Société Orange une utilisation de ces équipements techniques.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents (2 votes contre), approuve les termes du contrat de bail et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4.1.3 – Avis sur le projet de méthanisation Doué-Métha

Délibération n°2018.06.120 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

L'association DOUE METHA travaille depuis plusieurs années sur la réalisation d'un projet de méthanisation ayant pour objectif principal la valorisation énergétique de la biomasse organique.

Cette association a fédéré pour ce projet 35 exploitants agricoles qui souhaitent s'organiser pour traiter collectivement une partie des matières organiques de leurs exploitations. Le traitement de ces matières se faisant au sein d'une usine de méthanisation, qui en extrait le gaz pour ensuite permettre de le réinjecter directement dans le réseau de gaz de ville.

L'objectif second du projet est environnemental et agronomique, car il permet d'améliorer les pratiques de fertilisation en redonnant aux agriculteurs les résidus de la biomasse digérée sous forme de digestat, riche en azote, phosphore et potasse. Ceci permet de réduire le recours aux engrais chimiques.

L'association a étudié l'implantation de cette unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Doué-en-Anjou en fonction de critères liés principalement aux infrastructures

routières existantes, et aux distances d'approvisionnement depuis les exploitations adhérentes au projet. Un site de 2,53 ha a été ainsi retenu sur la commune déléguée de Concourson-sur-Layon, au lieu-dit les Hautes Pinaudières sur la route départementale D84 reliant Doué-la-Fontaine à Saint-Georges-sur-Layon.

La construction de cette usine nécessite l'obtention d'autorisations administratives, dont notamment celle au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Un dossier constitué d'une étude d'impact et d'un résumé non-technique est en cours d'instruction par les services de la Préfecture. Une enquête publique a été organisée du 25 mai au 25 juin 2018 pour recueillir l'avis de la population, et l'avis des conseils municipaux est requis pour les communes concernées par le projet, ou par le plan d'épandage associé.

L'ensemble du dossier est consultable sur le site internet de la Préfecture : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr> - rubrique « Publications » - enquête publique ICPE.

Il présente le projet dans son organisation et son fonctionnement, en justifiant les choix liés à la localisation et aux procédés techniques. Il détaille les impacts sur l'environnement et les mesures prises en conséquence, ainsi que l'étude des risques et des dangers potentiels.

Ces documents précisent que 32 370 tonnes de biomasse seront à terme traitées au sein de cette installation chaque année, pour ensuite être valorisées sous forme de biogaz et de digestat liquide et solide.

Contrairement à ce qui avait été envisagé dans le dossier initial, le biogaz sera injecté directement dans le réseau à partir du site de production, et non par camion jusqu'à la commune nouvelle des Garennes-sur-Loire (Juigné-sur-Loire et Saint-Jean-des-Mauvrets). Des compléments ont été apportés sur ce point au dossier d'enquête publique et induisent la suppression de bâtiments et installations techniques.

La réalisation de ce projet constituera le premier équipement d'ampleur de production d'énergies renouvelables dans le douessin. Il est conforme à la charte de développement des énergies renouvelables, approuvée en 2016 par l'ancienne communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine, désormais en vigueur sur la commune de Doué-en-Anjou.

En réponse à Monsieur BERNAUDEAU, Monsieur MICHEAUD précise que les premières habitations sont situées à une distance de plus de 200 mètres, conformément à la réglementation.

Monsieur JAMERON fait part de ses réserves, notamment sur les aspects économiques, liés à ce type de projet. Il souligne la part très importante de subventions sur ce type de projets, pour des résultats parfois mitigés.

Monsieur le Maire revient sur l'importance du traitement des effluents, et sur la nécessité de développer les énergies renouvelables. Deux unités de méthanisation sont actuellement exploitées sur la commune. Après quelques difficultés techniques, elles donnent désormais satisfaction.

Il fait part des remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique et souligne l'évolution de projet, particulièrement sur l'utilisation du produit final. Il évoque également des possibilités de développement économique pour le territoire à travers ce type de projet.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents (7 abstentions), émet un avis favorable sur ce projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

4.2 – Demande de subventions pour l'opération façades

Délibération n°2018.06.121 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Par délibérations successives en 2016 du conseil municipal de Doué-la-Fontaine, puis de Doué-en-Anjou en 2017, les projets de rénovations de façades sont éligibles à des subventions communales sous certaines conditions.

Le règlement d'attribution des aides précise que les travaux sur les façades commerciales et des logements, compris dans le périmètre du centre-ville, peuvent bénéficier de subventions (respectivement de 40% ou de 25 % plafonnées à 2 500 €) après dépôt d'un dossier complet et de l'avis favorable de la commission dédiée. Ladite commission s'est tenue le 25 juin 2018.

Celle-ci a étudié les demandes suivantes :

- Monsieur SVELON Philippe, pour des travaux de rénovation de façade d'un logement situé 18 rue Napoléon – Doué-la-Fontaine à Doué-en-Anjou.
Travaux : 9 205, 65 € HT
Subvention calculée (25%) : 2 301 €
- Monsieur CHAILLOUX Bernard, pour des travaux de rénovation de façade d'un logement situé 3 rue Texier – Doué-la-Fontaine à Doué-en-Anjou
Travaux : 10 314, 44 €HT
Subvention calculée (25%) : 2 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Accorde une subvention de 2 301 € à Monsieur SVELON Philippe, pour des travaux de rénovation de façade d'un logement situé 18 rue Napoléon – Doué-la-Fontaine à Doué-en-Anjou ;***
- ***Accorde une subvention de 2 500 € à Monsieur CHAILLOUX, pour des travaux de rénovation de façade du logement situé 3 rue Texier – Doué-la-Fontaine à Doué-en-Anjou ;***
- ***Dit que le paiement de ces subventions interviendra sur présentation des factures acquittées et conformes aux travaux autorisés avec photo(s) à l'appui ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.***

4.3 - Convention du CAUE pour l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire

Délibération n°2018.06.122 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

La commune de Doué-en-Anjou a engagé une réflexion sur la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) en lien avec les professionnels de santé du territoire. Après avoir étudié les différents scénarios possibles pour l'implantation de cet équipement, la municipalité a retenu le site de l'îlot Maurice DUVEAU.

A cet effet, le CAUE a été missionné par la collectivité dans le cadre d'un travail programmatique visant à étudier la faisabilité d'implantation de la maison de santé au sein de l'îlot Maurice DUVEAU, et donc plus largement la restructuration du site en question. Après un travail mené en

concertation avec les élus et professionnels de santé, un programme a été retenu et validé par la maîtrise d'ouvrage. Sur la base de ce programme, la municipalité a décidé d'engager une consultation sous la forme d'un concours d'architectes visant à retenir une équipe de conception en charge de la réalisation du projet.

Dans l'objectif d'engager cette étape opérationnelle, la commune de Doué-en-Anjou souhaite à nouveau faire appel au CAUE pour l'organisation du recours à maîtrise d'œuvre. Au titre de cette nouvelle mission, le CAUE assurera, en étroite collaboration avec la commission municipale, les éléments suivants :

- Finalisation du document programme de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- L'assistance à la procédure de recours à l'équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire dans le cadre de la procédure concours: assistance à la rédaction des pièces administratives, aide à l'analyse des candidatures, présentation du rapport d'analyse au jury, etc.
- L'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage lors de la phase de mise au point du projet conduit par l'équipe de maîtrise d'œuvre : passage du programme à l'esquisse définitive.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Approuve la convention à venir avec le CAUE sur l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet de maison de santé pluridisciplinaire pour un montant de 3 000 € ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant***

Monsieur le Maire indique qu'au 1^{er} juillet, trois médecins de la Maison médicale ont cessé leur activité. La commune de Doué-en-Anjou a signé un bail avec la SCI Croix-Blanche pour louer cet équipement. Parallèlement, la commune a signé une convention d'occupation des lieux avec deux médecins, dont l'installation est programmée en septembre et en octobre, et avec le cabinet infirmier. Une autre convention sera signée avec un troisième médecin dont l'installation est programmée en janvier 2019.

Le concours d'architecte pour la construction de la Maison de santé a été lancé. Une première étape s'achèvera mi-juillet avec la sélection des 3 ou 5 candidats retenus pour concourir.

En réponse à Madame CHALON, il est précisé qu'une délibération visant à modifier la composition de la Commission sera proposée lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

4.4 – Dénomination de nom de rue - La Petite Champagne à Doué-la-Fontaine

Délibération n°2018.06.123 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

La zone de la Petite Champagne est désormais entièrement viabilisée suite aux derniers travaux d'aménagement des terrains situés au nord. Une impasse a été créée pour desservir plusieurs lots destinés à recevoir de nouvelles entreprises.

Les travaux de voirie ayant été réalisés, il convient de nommer cette nouvelle voie. Considérant, l'attribution de la voie principale « Allée Joseph TOUCHAIS », il est proposé de nommer celle-ci « Allée des Bicolettes ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Décide de nommer cette voie « Allée des Bicolettes »;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à procéder à toute formalité pour l'exécution de cette décision.***

4.5 – Economie - Création d'une chambre funéraire située ZI de la Saulaie à Doué-la-Fontaine

Délibération n°2018.06.124 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur PATTEE

LA SCI CHAUVIERE FOUCAULT a déposé le 6 juin 2018 auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire une demande de création d'une chambre funéraire située ZI de la Saulaie, rue de la Croix Germain.

La création et l'extension d'une chambre funéraire sont autorisées par le préfet du Département dans lequel est situé le projet conformément à l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Préfet consulte le conseil municipal de la commune où se situe ce projet ainsi que le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société est composé d'une notice explicative et d'un plan de situation.

Ainsi, dans le dossier déposé par la SCI CHAUVIERE FOUCAULT, déclaré complet par les services de la Préfecture, il est précisé que la chambre funéraire comprendra :

- Des locaux ouverts au public (70,13 m²) :
 - Un hall d'accueil avec un point boissons chaudes et froides
 - 3 salons de présentation des corps équipés de tables réfrigérantes
 - Des sanitaires réservés à l'usage des familles
- Des locaux de la partie technique strictement réservés au personnel (45,50 m²):
 - Des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels
 - Un hall de réception des corps
 - Une salle de reconnaissance des corps
 - Des cases réfrigérées
 - Des locaux techniques à l'usage exclusif du gestionnaire (vestiaires du personnel, bureau...).

Les horaires d'ouverture seraient du lundi au samedi de 9h à 18h.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents (1 vote contre), émet un avis favorable sur le projet de création d'une chambre funéraire de la SCI CHAUVIERE FOUCAULT.

4.6 – Tourisme - :

4.6.1 - Examen des tarifs 2019 des services touristiques : Mystère des Faluns, centre d'Hébergement des Perrières, campings les Rives du Douet et les Grésillons

Délibération n°2018.06.125 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur GRELLIER

Afin de pouvoir commercialiser d'ores et déjà les services touristiques de la commune, Monsieur GRELLIER indique qu'il est nécessaire de définir les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019.

Il précise que les membres de la Commission Tourisme ont émis un avis favorable aux propositions suivantes.

A – Le Mystère des Faluns

Au regard des tarifs pratiqués par les autres sites, les membres de la Commission ont proposé de maintenir les tarifs 2018 à l'identique pour 2019.

Monsieur GRELLIER propose également de maintenir les dispositions applicables aux cartes pass : tarif attractif (tarif équivalent à un peu moins du prix de deux entrées) et application du tarif réduit aux visiteurs accompagnant un détenteur de la carte. Dans ce cadre, la grille tarifaire précisera les tarifs applicables aux enfants et jeunes accompagnant des détenteurs de la carte pass.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs suivants :

		2019	2018
Individuels	Adultes	7 €	7 €
	Enfants de 5 à 11 ans	4,50 €	4,50 €
	Demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, jeunes de 12 à 18 ans, étudiants, détenteurs de cartes ayant fait l'objet de conventions (Carte Cezam, MeyClub), adultes accompagnant un détenteur de la carte pass, détenteurs d'un billet « Fête de la Rose » pendant la durée de la manifestation	6 €	6 €
	Professionnels du Tourisme, jeunes de 12 à 18 ans en situation de handicap, jeunes de 12 à 18 ans accompagnant un détenteur de la carte pass	5 €	5 €
	Enfants de 5 à 11 ans en situation de handicap, enfants de 5 à 11 ans accompagnant un détenteur de la carte pass	4 €	4 €
	Groupes	Adultes : Groupes de plus de 20 personnes	6 €
Adultes et jeunes de 12 à 18 ans (hors scolaires) : Autocaristes, voyagistes, Centre d'Hébergement des Perrières, organismes partenaires via des conventions : Campings, Offices de Tourisme, Comités d'Entreprises		5 €	5 €
Groupes d'enfants (partenaires conventionnés, professionnels du tourisme, centre d'hébergement des Perrières, groupes de plus de 20 personnes, organismes partenaires via des conventions...) : visite simple sans accompagnement spécifique		3,5 €	3,5 €
Groupes scolaires ou ALSH, avec remise d'un support dédié		4 €	4 €
Groupes scolaires avec visite du Mystère des Faluns, temps introductif et temps de restitution		6 €	6 €
Carte Pass	Carte Pass Adultes	13 €	13 €
	Carte Pass Enfants de 5 à 11 ans	8 €	8 €
	Carte Pass Famille (2 adultes et 2 enfants)	40 €	40 €

Tarif exceptionnel	Applicable trois week-ends (week-end d'ouverture, Journées du Patrimoine et Marché de Noël) à partir de 12 ans et animation en combiné avec d'autres sites	5 €	5 €
Majoration pour animation	Selon le type d'animation, un supplément peut être appliqué au tarif habituel (atelier gravure, visite théâtralisée...)	+ 3 €	+ 3 €

B – Centre d'Hébergement des Perrières

Compte-tenu des évolutions tarifaires les dernières années, et afin de garantir l'attractivité du site, Monsieur GRELLIER propose de maintenir les tarifs du Centre d'hébergement des Perrières à l'identique pour 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs suivants :

Hébergement du Centre des Perrières
Proposition TTC à compter du 1er Janvier 2019

GESTION LIBRE

Gestion libre Samedi et Dimanche				
<i>Forfait comprenant les journées du samedi et du dimanche + nuit du samedi</i>				
	Tarifs Doué en Anjou	Combiné Arènes Doué en Anjou	Tarifs Hors Doué en Anjou	Combiné Arènes Hors Doué en Anjou
Salle et cuisine	384,00 €		672,00 €	
Petit gîte (salle, cuisine + de 1 à 18 lits)	791,00 €	712,00 €	1 113,00 €	1 002,00 €
Grand gîte (salle, cuisine + de 19 à 40 lits)	1 031,00 €	928,00 €	1 314,00 €	1 183,00 €
Tout (salle, cuisine + de 41 à 58 lits)	1 270,00 €	1 143,00 €	1 555,00 €	1 400,00 €
Gestion libre Samedi ou Dimanche				
	Tarifs Doué en Anjou		Tarifs Hors Doué en Anjou	
Formule salle et cuisine	219,00 €		384,00 €	
Gestion libre du Samedi au Samedi				
	Tarifs uniques			
Petit gîte (salle, cuisine + de 1 à 18 lits)	2 898,00 €			
Grand gîte (salle, cuisine + de 19 à 40 lits)	3 344,00 €			
Tout (salle, cuisine + de 41 à 58 lits)	3 678,00 €			
Frais annexes				
	Tarifs uniques			
Caution	500,00 €			
Forfait ménage (salle - petit gîte)	300,00 €			
Forfait ménage (grand gîte - tout)	400,00 €			
Forfait vaisselle	40,00 €			
	Nuit supplémentaire par personne			
	5 - 14 ans	18,00 €		
	15 ans et +	22,00 €		

FORMULE PENSION SCOLAIRES / COLONIES

	5-14 ans	15 ans et +
Nuit	11,50 €	15,50 €
Petit-déjeuner	3,50 €	4,50 €
Déjeuner	8,00 €	11,50 €
Dîner	8,00 €	11,50 €
Repas froid	6,00 €	7,50 €
Goûter, pause-café	2,00 €	2,50 €
Draps (la paire par personne)	5,50 €	
Caution	500,00 €	

FORMULE PENSION HORS SCOLAIRES

	5-14 ans	15 ans et +
Nuit	18,00 €	22,00 €
Petit-déjeuner	3,50 €	4,50 €
Déjeuner	9,50 €	12,50 €
Dîner	9,50 €	12,50 €
Repas spécifique	11,50 €	14,50 €
Repas froid	6,00 €	7,50 €
Goûter, pause-café	2,00 €	2,50 €
Draps (la paire par personne)	5,50 €	
Caution	500,00 €	

Taxe de séjour / nuit / pers de 18 ans et +	0,50 €
---	--------

C – Campings Les rives du Douet et Les Grésillons

Monsieur GRELLIER présente les propositions tarifaires pour 2019 :

- Pour les Rives du Douet :
 - ✓ Augmentation des tarifs emplacements nus de 1,6 %. Exemple : l'emplacement 2 campeurs en haute-saison passerait de 16,30 € à 16,40 €.
 - ✓ Mise en place de réductions partenaires (Fédération française de camping-caravanning – ACSI clientèle belge et néerlandaise - ANWB – clientèle néerlandaise) de 5 % en haute-saison et 10 % en basse-saison. Ce dispositif existe déjà aux Grésillons.
 - ✓ Augmentation des tarifs de location du mobile-home. Exemple : la location semaine en haute-saison passerait de 250 € à 300 €.
 - ✓ Stabilisation des tarifs des autres hébergements.
- Pour les Grésillons :
 - ✓ Augmentation des tarifs emplacements nus de 1,6 %. Exemple : le forfait 2 personnes + électricité passerait de 18,80 € à 19,20 € en haute-saison.
 - ✓ Augmentation des tarifs hébergement de 1,6 %. Exemple : un séjour de 7 jours en bungalow 6 places passerait de 443 € à 450 € en haute-saison.
 - ✓ Inscription sur l'opération Camping card ACSI à 14 €.
- Pour les campings de Doué-en-Anjou :
 - ✓ Remises promotionnelles de 10 à 40 % de ristournes. Ce dispositif permettrait une certaine souplesse dans la gestion des réservations.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la grille tarifaire suivante :

Camping Les rives du Douet – Emplacements nus :

	2019	2018
Haute-Saison (Juillet et Août)		
Forfait 2 campeurs ¹	16,30 €	16,10 €
Forfait individuel	11,30 €	11,10 €
Personne supplémentaire (à partir de la 3 ^{ème})	3,80 €	3,80 €
Enfant (3 à 10 ans)	2,85 €	2,80 €
Garage mort	6,60 €	6,50 €
Forfait 2 campeurs cyclo	13,70 €	13,50 €
Forfait individuel cyclo	10,45 €	10,30 €
Stop accueil camping-car ²	10,00 €	10,00 €
Basse saison (Avril – Mai – Juin – Septembre – Octobre)		
Forfait 2 campeurs ¹	13,00 €	12,85 €
Forfait individuel	9,00 €	8,80 €
Personne supplémentaire (à partir de la 3 ^{ème})	3,00 €	3,00 €
Enfant (3 à 10 ans)	2,10 €	2,10 €
Garage mort	5,00 €	5,00 €
Forfait 2 campeurs cyclo	9,80 €	9,80 €
Forfait individuel cyclo	7,90 €	7,90 €
Stop accueil camping-car ²	8,20 €	8,10 €
Autres tarifs		
Garage mort forfait mensuel hors saison	30,00 €	30 €
Vidange + eau (sans emplacement)	2,70 €	2,70 €
Réduction de 10 % sur le forfait pour les séjours supérieurs à un mois (sauf prestations annexes)		
Taxe de séjour voté par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire		
Forfait ménage en locatif au moment du départ	60 €	60 €
Caution (à donner à l'arrivée – non encaissée)	200 €	200 €

¹ : Incluant l'électricité et l'emplacement voiture

² : Tarif valable pour 2 personnes, sans électricité, de 17h30 à 09h30

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à l'application des tarifs suivants aux groupes d'enfants accueillis dans le cadre de séjours en colonies :

Forfait 2019	
Séjour en juillet et août	Par emplacement*
Nuit	30,00 €
Mid-week (4 nuits)	115,00 €
Mid-week (4nuits) + garage mort	130,00 €
Semaine entière (7 nuits)	200,00 €

*tarif hors taxe de séjour. La taxe ne s'applique que pour les personnes de + de 18 ans.

Camping Les rives du Douet - Hébergements :

Forfait nuit 2019			
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
	Equivalence période	Equivalence période	Equivalence période
Lodge victoria	50	55	100
Eco lodge Samibois	45	50	70
Coco sweet	45	55	70
Treck et bivouac	25	NC	32
Mobil home	45	50	NC

Forfait semaine 2019			
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
	Equivalence période	Equivalence période	Equivalence période
Lodge victoria	130	220	300
Eco lodge Samibois	120	220	300
Coco sweet Cosy	110	180	280
Treck et bivouac	NC	NC	NC
Mobil home	180	220	300

Camping Les Grésillons – Emplacements nus :

CAMPING – Tarifs TTC			
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
Forfait 2 pers+ électricité	16,80 €	17,80 €	19,20 €
Forfait 2 pers sans électricité	11,90 €	12,90 €	13,90 €
Forfait 1 pers + électricité	11,90 €	12,90 €	13,90 €
Forfait 1 pers sans électricité	7,40 €	8,60 €	9,75 €
Pers supplémentaire	4,40 €	4,40 €	4,40 €
Enfant	2,30 €	2,30 €	2,30 €
Enfant - 4 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Garage mort	5,30 €	5,30 €	5,30 €
Fourgon aménagé	12,10 €	12,10 €	12,10 €

Camping Les Grésillons – Hébergements :

LOCATIFS – Tarifs TTC				
	Séjour 1 /2 jours	Séjour 7 jours	Séjour 14 jours	Séjour 10 jours
Bungalow 4 places				
basse saison	59 €	165 €	265 €	-
moyenne saison	93 €	261 €	417 €	308 €
haute saison	131 €	367 €	588 €	-
Bungalow 5 places				
basse saison	62 €	174 €	279 €	-
moyenne saison	99 €	278 €	446 €	330 €
haute saison	146 €	408 €	654 €	-
Bungalow 6 places				
basse saison	69 €	193 €	307 €	-
moyenne saison	105 €	295 €	473 €	350 €
haute saison	160 €	450 €	720 €	-

TARIFS SUPPLEMENTAIRES TTC	
Taxe de séjour	Fixée par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement
Caution locatif	100 €
Frais de dossiers locatifs – Supérieur à 7 nuits	20 €
Frais de dossiers locatifs – Inférieur à 7 nuits	5 €

Campings de Doué-en-Anjou :

REDUCTIONS ACCORDEES		
	Basse saison	Haute saison
FFCC - Fédération française de Camping Caravaning	10 %	5 %
ACSI – Clientèle belge et néerlandaises	10 %	5 %
ANWB – Clientèle néerlandaise	10 %	5 %

4.6.2 – Examen des tarifs 2019 des Arènes (halles, amphithéâtre et caves)

Délibération n°2018.06.126 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur GRELLIER

Monsieur GRELLIER indique que les membres de la Commission ont proposé :

- De supprimer le tarif « professionnels et entreprises hors Doué-en-Anjou », qui était trop élevé pour susciter un intérêt. Désormais, il sera appliqué le même tarif que les professionnels et entreprises de Doué-en-Anjou.
- D'arrondir les tarifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs suivants :

PROPOSITION TARIFAIRE TTC LOCATION HALLES DES ARENES 2019

PRESTATIONS	T A R I F S	Associations Doué en Anjou		Particuliers Doué en Anjou		Professionnels (Doué et hors Doué en Anjou), Associations et Particuliers hors Doué en	
		semaine	week-end et fêtes	semaine	week-end et fêtes	semaine	week-end et fêtes
1/2 Journée (6h) (voir remarque 1)	2017	150,00 €	195 €	230 €	290 €	475 €	535 €
1/2 Journée (préparation mariage)	2017				145 €		265 €
Journée de 9h30 à 1h	2017	190 €	245 €	295 €	370 €	535 €	795 €
Supplément de 1h à 4h	2017		205 €		215 €		260 €
Location cuisine	2017	190 €	190 €	190 €	190 €	210 €	210 €
SERVICES ANNEXES							
Location Vaisselle	2017	60 €					
Nettoyage site	2017	200 €					
AMPHITHEATRE ET CAVES							
Location de l'amphithéâtre en soirée	2017	230 €	230 €	230 €	230 €	255 €	255 €
Vin d'honneur dans l'amphithéâtre ou dans les caves (4h) (voir remarque 1)	2017	75 €	80 €	85 €	90 €	105 €	110 €

Remarque (1) : La location à la 1/2 journée ou pour un vin d'honneur dans l'amphithéâtre ou les caves, pour le week-end ou un jour de fête, est possible uniquement dans le délai de trois mois à l'avance.

Autre remarque : En cas de réservation le samedi et le dimanche, la 1/2 journée de location du vendredi et l'utilisation de la cuisine le dimanche sont offertes.

4.7 – Culture :

4.7.1 – Examen des tarifs de la saison culturelle 2018-2019

Délibération n°2018.06.127 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame GAGNEUX

Madame GAGNEUX précise que les membres de la Commission Culture ont proposé de reconduire les tarifs 2017-2018 de la saison culturelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs suivants :

	HORS ABONNEMENT			AVEC ABONNEMENT (min. 3 spectacles)	
	PLEIN	RÉDUIT	JEUNE	ABONNÉ PLEIN	ABONNÉ RÉDUIT
Tarif A	25 €	22 €	8 €	19 €	16 €
Tarif B	19 €	16 €	6 €	14 €	12 €
Tarif C	13 €	11 €	4 €	7 €	6 €
Tarif PS « P'tites Scènes »	5 €		4 €	5 €	
Tarif JP « Jeune Public »	5 €				

TARIF A spectacles « tête d'affiches » et/ou dont le coût est supérieur à 8 000 €

TARIF B spectacles de dimension nationale ou régionale et/ou dont le coût est compris entre 4 000 € et 8 000 €

TARIF C spectacles de dimension régionale ou jeune création et/ou dont le coût est inférieur à 4 000 €

Madame GAGNEUX rappelle les dispositions suivantes concernant l'application des tarifs :

- Le TARIF RÉDUIT est accordé sur présentation d'un justificatif aux bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi, étudiants, jeunes de 18 à 25 ans, détenteurs de la carte Cézam, spectateurs-abonnés du réseau Pégase, groupe de plus de 10 personnes et comités d'entreprises partenaires.
- La carte « Coup d'pouce à la Culture » permet également aux familles du territoire d'acheter des places de spectacles à tarif préférentiel.
- Le TARIF JEUNE est accordé aux jeunes de moins de 18 ans.
- Les AVANTAGES ABONNES sont les suivants :
 - ✓ priorité de location (1^{ère} semaine de septembre)
 - ✓ possibilité de compléter son abonnement à tout moment de la saison
 - ✓ possibilité d'échanger son billet en cas d'imprévu, avant la date de représentation

4.7.2 – Examen des tarifs de location du Théâtre Philippe Noiret 2019

Délibération n°2018.06.128 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame GAGNEUX

Madame GAGNEUX indique que les membres de la Commission Culture ont examiné les tarifs 2019 du Théâtre Philippe Noiret.

Elle rappelle les catégories d'utilisateurs du Théâtre Philippe Noiret (hors services de la collectivité) :

- Signataires d'une convention de partenariat culturel, qui bénéficient de la mise à disposition gratuite du Théâtre, à savoir associations, syndicats ou groupements, dont le siège est situé sur le territoire communal, ou dont la collectivité est membre et qui œuvrent dans le domaine du spectacle vivant. Sont concernés également les établissements scolaires du territoire dans le cadre d'un projet pédagogique de pratique culturelle. Les actions pouvant prétendre à une convention de partenariat culturel relèvent de l'enseignement et la pratique artistique ou des événements culturels de type festival.
- Associations de Doué-en-Anjou à but caritatif (précisé dans les statuts), ayant droit à une gratuité par an.
- Associations Doué-en-Anjou/Hors Doué-en-Anjou.
- Professionnels Doué-en-Anjou/Hors Doué-en-Anjou.
- Professionnels du spectacle.

Les membres de la Commission ont proposé de maintenir les tarifs à l'identique pour l'année 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les tarifs ci-après de location du Théâtre Philippe Noiret pour l'année 2019 :

TARIFS 2019 TTC (coût horaire)

USAGE	DESCRIPTION	SIGNATAIRE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL	ASSOCIATION CARitative* DE DOUÉ-EN-ANJOU*	ASSOCIATION DE DOUÉ-EN-ANJOU*	ASSOCIATION HORS DOUÉ-EN-ANJOU*	PROFESSIONNELS DOUÉ-EN-ANJOU**	PROFESSIONNELS HORS DOUÉ-EN-ANJOU	PROFESSIONNELS DU SPECTACLE
SPECTACLE VIVANT	TPN en zone de montage avec 2 techniciens + 2000 € de matériel de l'utilisateur	GRATUIT (volume horaire non applicable)	GRATUIT (volume horaire non applicable)	* dont le siège social figurant sur les statuts est situé sur la commune de Doué-en-Anjou	100 €	* dont le siège social figurant sur les statuts est situé sur la commune de Doué-en-Anjou 200 €	150 €	* structures dont l'activité principale réside dans le domaine du spectacle vivant, code APE : 9002Z et 9001Z.
AUTRES DEMANDES CULTURELLES : PROJECTION, CONFÉRENCE ...	TPN en zone de montage avec 1 ou 2 techniciens	GRATUIT (volume horaire non applicable)	85 €		100 €	100 €	150 €	
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE / CONGRES	TPN en zone de montage avec 1 ou 2 techniciens	GRATUIT (volume horaire non applicable)	85 €		100 €	100 €	150 €	

TARIFS ANNEXES

SERVICE D'ACCUEIL (COURTOISE)	30 € / SEPT
SERVICE LAVAGE DE VERRE (FÊTES)	80 €
CAUTION	500 €

V – DIRECTION RESSOURCES

5.1 – Finances :

5.1.1 - Budget général – Admission en créances éteintes

Délibération n°2018.06.129 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

Monsieur POIRON informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Receveur municipal a transmis un jugement en date du 13 février 2018 et deux jugements en date du 27 avril 2018 qui effacent des dettes sur le budget Principal de Doué-en-Anjou :

- Restauration scolaire pour un montant de 1 473.88 €
- Eau et assainissement pour un montant de 1 154.74 €

Aussi, il indique qu'il convient de statuer pour l'admission en créances éteintes des titres émis pour les montants ci-dessus indiqués, soit au total 2 628.62 €.

Un mandat sera émis sur le compte 6542 « créances éteintes » sur le budget principal.

A noter que l'admission en créances éteintes vaut renonciation à recouvrement par la trésorerie. Leur irrécouvrabilité s'impose.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, admet en créances éteintes les titres émis.

5.1.2 - Mobilisation de la mesure 29 du pacte régional de ruralité dans le cadre du projet de démolition de l'îlot des fontaines

Délibération n°2018.06.130 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur POIRON

La Mesure 29 du Pacte Régional de Ruralité vise à « Soutenir les communes rurales jouant un rôle de centralité lorsqu'elles s'engagent dans une réflexion autour de la reconquête de leur centre-bourg ». Les dépenses éligibles concernent les études stratégiques de revitalisation ainsi que des investissements liés à des opérations de reconquêtes des centres-bourgs.

Dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville de Doué-la-Fontaine, commune déléguée de Doué-en-Anjou, des travaux de restructuration de l'espace public Place des Fontaines sont en cours. Les abords de la Place seront également traités, via notamment une opération de recyclage foncier portant sur l'îlot des Fontaines (habitat et commerces). **L'état, l'organisation des bâtis et la déclivité du sol imposent de démolir l'ensemble existant pour y proposer à terme une offre de logements de qualité et adaptée à la demande.**



Place des Fontaines : chantier en cours

Une fois l'ensemble bâti démolì, le foncier sera vendu au bailleur social Maine-et-Loire Habitat qui s'occupera de la reconstruction en proposant une vingtaine de logements collectifs, tout autant de garages, et une cellule commerciale en rez-de-chaussée. *l'ìlot des Fontaines – Habitat et commerces*

La Mesure 29 du Pacte de Ruralité Régional pourra donc être sollicitée pour ce projet, notamment au titre de la ligne « Démolition de bâtiments si reconstruction ». Le taux d'intervention est de 30% du montant de travaux HT, pour une subvention plafonnée à 150 000 € par opération.

CHIFFRAGE ESTIMATIF :

Le marché de démolition de l'ìlot des Fontaines n'étant pas encore notifié, le montant des travaux affichés ci-après correspond à l'offre la plus élevée que nous ayons reçue.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Désamiantage et travaux démolition HT	258 817 €	Pacte Régional de Ruralité Mesure 29	78 395 € 30%
Option - Récupération des pierres de Grison HT	2 500 €	Doué-en-Anjou	182 922 € 70%
TOTAL HT	261 317 €	TOTAL	261 317 €

- Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**
- Sollicite une subvention au titre de la Mesure 29 du Pacte Régional de Ruralité, soit un montant estimatif de 78 395 € représentant 30% du montant de travaux HT. ;
 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

5.2 – Ressources humaines :

5.2.1 – Règlement général sur la protection des données (RGPD) : désignation d'un délégué à la protection des données

Délibération n°2018.06.131 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit Règlement Général de Protection des Données (RGPD), relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, précise les obligations qui relèvent aux collectivités territoriales.

En application de ce nouveau règlement effectif à compter du 25 mai 2018, la collectivité est tenue de désigner un délégué à la Protection des Données en application de l'article 37 du RGPD. Le délégué doit être désigné « *sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de sa capacité à accomplir [ses] missions* ».

A l'appui des services, le délégué devra dans un premier temps recenser le traitement des données personnelles réalisées par la commune de Doué-en-Anjou et du CCAS. L'élaboration d'un registre permettra d'établir un diagnostic.

Sur la base de ce registre, il conviendra d'identifier ensuite les actions à mener afin de conformer la collectivité aux obligations actuelles et à venir. Une priorisation des actions sera effectuée au regard des risques que font peser les traitements sur les droits et libertés des personnes concernées.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de nommer, sur arrêté individuel, pour le compte de la commune de Doué-en-Anjou et du CCAS, l'agent en charge du classement des archives en qualité de déléguée à la protection des données à raison de 10% de son temps de travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.

5.2.2 – Autorisation de signature des avenants de transfert des conventions de mise à disposition du personnel

Délibération n°2018.06.132 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCRL/BSFL/2016-123 en date du 23 septembre 2016, portant création de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou au 30 décembre 2016,

Monsieur le Maire rappelle que les communes déléguées de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou ont la possibilité de mettre à disposition leur personnel. Afin d'en réglementer leur mise à disposition, des conventions de mise à disposition avaient été signées par les Maires.

Il est rappelé que par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016, la commune nouvelle Doué-en-Anjou a été créée. Elle est constituée des communes de Brigné, Concourson-sur-Layon, Doué-la-Fontaine, Forges, Meigné, Montfort, Saint-Georges-sur-Layon et des Verchers-sur-Layon. Elle se substitue donc, à compter du 30 décembre 2016, à ces 8 communes, qui deviennent des communes déléguées, ainsi qu'à la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine.

Par conséquent, la création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine et par ses communes membres au 30 décembre 2016.

Il est toutefois nécessaire d'en acter sa création par la passation d'avenants de transfert.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de transferts relatifs aux conventions de mise à disposition de personnel.

5.2.3 – Direction du développement – Recrutement ponctuel d'un agent pour la billetterie du théâtre Philippe Noiret

Délibération n°2018.06.133 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'assurer la billetterie les soirs de spectacle, Monsieur le Maire explique que la collectivité a pour habitude de procéder chaque année au recrutement ponctuel d'agents contractuels de l'Office du Tourisme (un agent depuis la saison 2017/2018).

Cette mission est désormais assurée en binôme par l'agent en charge du secrétariat et de l'accueil du théâtre et par un agent contractuel.

Ainsi, il est proposé de recourir au recrutement d'un agent contractuel, pour la saison 2018/2019, sur la base de 3 heures par spectacle réparties sur la durée de la période d'ouverture de la saison culturelle soit du 1^{er} octobre 2018 au 30 juin 2019 en qualité de rédacteur – 11^{ème} échelon.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable sur cette proposition.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à cette proposition le 6 juin 2018.

5.2.4 – Direction des services techniques – Augmentation accroissement temporaire d'activité au service entretien des locaux

Délibération n°2018.06.134 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait référence à la convention d'occupation des locaux qui sera signée à compter du 1^{er} juillet 2018 entre la commune et la SCI La Croix Blanche relative à l'utilisation des locaux de la maison médicale située rue Pasteur à Doué-la-Fontaine. Cette convention prendra effet le 1^{er} juillet 2018 et prendra fin au moment de la livraison de la maison de santé.

Il est précisé que la prestation entretien des locaux sera mentionnée dans celle-ci et intégrée dans le coût facturé par la commune sur la base d'un forfait.

Ainsi, il est proposé de renforcer le service entretien des locaux au titre de l'accroissement temporaire d'activité pour permettre au personnel en place de poursuivre son activité tout en prenant en compte l'utilisation des locaux due aux départs et aux arrivées des médecins. Le temps alloué jusqu'alors au personnel s'élève à 2h30 d'entretien 5 jours / 7. Ce temps comprend notamment le nettoyage des locaux et le nettoyage des ustensiles (stérilisation du matériel médical).

Il est proposé de recruter au titre de l'accroissement temporaire d'activité un adjoint technique dans la limite de 2.30/ jour soit un volume horaire annuel de 620 heures. Le recrutement de l'agent pourra prendre effet dès le 1^{er} juillet 2018.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents (2 abstentions), donne un avis favorable sur cette proposition.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à cette proposition le 27 juin 2018.

5.2.5 – Direction éducation et action sociale :

5.2.5.1 – Accroissement temporaire d'activité année scolaire 2018-2019

Délibération n°2018.06.135 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet de recruter du personnel contractuel au titre de l'accroissement temporaire d'activité.

Cette disposition permet chaque année d'avoir recours à du personnel complémentaire lorsque cela est nécessaire pour le bon fonctionnement du service vie scolaire (ATSEM), périscolaire (pause méridienne et accueils périscolaires) ainsi que du service de la restauration scolaire du fait de la variation de la fréquentation des effectifs.

Il est rappelé qu'aucune réglementation n'existe quant au taux d'encadrement des enfants pendant la pause méridienne, alors qu'il existe un taux d'encadrement pour l'accueil périscolaire : à savoir un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans et un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans comme suite à la validation du taux dérogatoire inscrit dans le projet éducatif territorial (PEDT).

Compte-tenu des effectifs des années précédentes, du retour du rythme scolaire à quatre jours avec la suppression des temps d'activités périscolaires (TAP), les besoins complémentaires pour l'année scolaire 2018/2019 sont évalués comme suit :

- pause méridienne : base de 144 jours par an x 2h/jour : 288h x environ 12 postes probables soit environ 3456 heures,
- accueils périscolaires : équivalent de 5 postes 8h/semaine x 36 semaines soit environ 1440 heures,
- restauration scolaire : 288 h pour le collège Saint Joseph (prestation de service) + 300 h renfort cuisine centrale.

Compte-tenu de la répartition des classes dans les écoles à la rentrée scolaire, Monsieur le Maire propose, pour le service scolaire, les besoins complémentaires suivants pour l'année scolaire 2018/2019 :

- Affectation de deux postes à mi-temps d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), en classe de GS/CP (8h30-12h15 à raison de 4 jours/semaine) sur la

base de 767.50h pour chaque poste dans les écoles de Douces et Saint-Exupéry/Le Petit Prince. L'agent aura aussi en charge la surveillance de la pause méridienne de 12h15 à 14h.

Il est indiqué que les recrutements seront prioritairement effectués en interne.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable sur ces propositions.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à cette proposition le 6 juin 2018.

5.2.5.2 – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Délibération n°2018.06.136 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au sein du service périscolaire, Monsieur le Maire explique que deux agents sont partis à la retraite fin 2017. Par ailleurs, un emploi vacant au tableau des emplois et des effectifs est actuellement occupé par un agent contractuel sur le site de la commune déléguée de Concourson-sur-Layon.

Ces trois postes vacants pourront être proposés en interne pour la rentrée scolaire 2018/2019 prenant en compte le retour du rythme scolaire à quatre jours.

Ainsi, il est proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit à compter du 1^{er} août 2018 :

- Transformation d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 18.50/35^{ème} à 13.60/35^{ème},
- Transformation d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 20/35^{ème} à 23/35^{ème},
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (5.24/35^{ème}),
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (5/35^{ème}).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du tableau des emplois et des effectifs tel que proposée ci-dessus.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à cette proposition le 6 juin 2018.

5.3 – Marchés publics – Acquisition de matériels informatiques – constitution d'un groupement de commandes

Délibération n°2018.06.137 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics stipule, dans son article 28, que des groupements de commandes peuvent être constitués entre les collectivités territoriales, afin d'organiser une procédure de consultation, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Grouper les commandes permet, en effet, d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.

Les frais occasionnés pour la gestion de la procédure sont fixés forfaitairement à la somme de 2 300 €. Ils comprennent le coût de la gestion administrative correspondant au coût salarial des agents amenés à travailler sur ce dossier pendant une période estimée à 9 jours (temps plein) et celui de la publication des avis.

Ils font l'objet d'une répartition entre les membres du groupement selon la clé suivante : le rapport entre les budgets alloués par chaque membre sur les trois ans à venir :

	Pourcentages	Montants
✓ Ville de Saumur	45,83 %	1 054,09 €
✓ CA Saumur Val de Loire	29,16 %	670,68 €
✓ Commune de Doué-en-Anjou	20,83 %	479,09 €
✓ Commune de Tuffalun	2,5 %	57,50 €
✓ Commune Saint-Cyr-en-Bourg	0,84 %	19,32 €
✓ Commune de Souzay-Champigny	0,84 %	19,32 €
	<hr/>	<hr/>
TOTAL	100 %	2 300,00 €

Ils donneront lieu à l'émission de titres de recettes par le coordonnateur à l'encontre des autres membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve :

- **La constitution d'un groupement de commandes entre les membres susmentionnés pour mener une consultation relative à l'acquisition de matériels informatiques ;**
 - **La désignation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;**
 - **L'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération, après validation du rapport d'analyse des offres par tous les membres du groupement ;**
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, laquelle définit les modalités de son fonctionnement.**

VI – DIRECTION TECHNIQUE

6.1 – SIEML :

6.1.1 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités – OPERATION EP 125-17-11)

Délibération n°2018.06.138 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Doué-la-Fontaine) par délibération en date du 04 juillet 2018 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- EP125-17-11 : EXTENSION ECLAIRAGE Parking Collège Lucien Millet , Ecoles St Exupery, Petit Prince :

- Montant de la dépense : 12 794.22 €uros Net de taxe
- Taux de fonds de concours : 75% (12 794.22€)
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 9 595.67 €uros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le Président du SIEML

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.

6.1.2 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités – OPERATION CMA-125-15-01)

Délibération n°2018.06.139 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Doué-la-Fontaine) par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2018, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- CMA-125.15.01 : AMENAGEMENT EP PARKING RUE DU PAVE

- Montant de la dépense : 24 210.57 € Net de taxe
- Taux de fonds de concours : 75% (24 210.57€)
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 18 157.93 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le Président du SIEM

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur cette proposition.

VII – DIRECTION GENERALE

7.1 - Autorisation de signature de la convention à intervenir avec les trois associations retenues pour le Marché de Noël des 1^{er} et 2 décembre 2018

Délibération n°2018.06.140 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Grellier

Dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël des 1^{er} et 2 décembre 2018 et s'agissant d'une manifestation municipale, l'Assemblée doit se prononcer sur la convention définissant les missions des associations partenaires, à savoir :

- L'ACES – école de Soulangier,
- Le RCD Danse Attitude,
- Le comité des fêtes de Forges.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée avec les associations suscitées, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

8.1 – Opération « Entreprendre à Doué-en-Anjou »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait savoir que des commerçants sont intéressés pour s'installer en centre-ville, donnant ainsi une suite favorable à l'opération « Entreprendre à Doué-en-Anjou ». Toutefois, les propriétaires ne souhaitent pas louer mais céder leur bien, ce qui freine les porteurs de projets. Ainsi, il demande qu'un appel soit lancé auprès d'investisseurs.

Monsieur CHEPTOU évoque la réflexion portée au sein de la Commission Economie sur la possibilité que la collectivité cible des lieux pouvant accueillir une activité commerciale et porte le projet à l'instar de ce qui a été fait avec les ateliers-relais. De tels dispositifs peuvent être

complémentaires à l'investissement privé, et peuvent impacter l'aménagement du centre-ville, en accentuant le travail mené sur certaines zones.

Monsieur le Maire indique que la collectivité a effectivement un rôle à jouer pour déclencher des projets. Cette éventualité sera abordée, notamment dans le cadre du point intermédiaire de mise en œuvre du Plan pluriannuel d'investissement.

8.2 – Relais pour la vie – Point d'étape

Rapporteur : Madame BOSSARD

Madame BOSSARD précise que le Comité de pilotage, composé d'élus de Doué-en-Anjou et de représentants de la Ligue contre le cancer se réunit tous les 15 jours. Des commissions seront mise en œuvre (restauration, communication, animation, logistique...), à compter du mois de septembre et les conseillers municipaux seront encouragés à s'y inscrire.

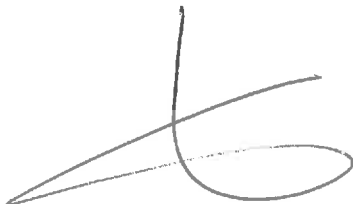
8.3 – Rappel du calendrier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour le second semestre 2018, il est proposé de fixer les réunions du conseil municipal de Doué-en-Anjou à 20h30 aux dates suivantes :

- ✓ Mardi 18 septembre - salle Marcel HASQUIN – Commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- ✓ Mardi 16 octobre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 20 novembre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine
- ✓ Mardi 18 décembre – salle des Arènes – Commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Le Maire
Michel PATTEE



Le secrétaire
Jean-Paul DILE

